

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

178x23

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS **SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS INTERNES**

Suite à la décision des avancements de grade conformément à nos Lignes Directrices de Gestion, et de l'inscription sur liste d'aptitude établie par le CDG13 dans le cadre de la promotion interne,

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer les postes suivants afin de permettre les avancements de grade et promotions interne pour l'année 2023:

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste de technicien territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- 1 poste de moniteur éducateur principal à temps non complet 28/35h,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs principal 2^{ème} classe à temps complet (1) et temps non complet 28/35h (1),
- 8 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (7) et temps non complet 28/35h (1),
- 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (1) et temps non complet (2),
- 3 postes d'adjoints technique principal 1^{ère} classe à temps complet (2) et temps non complet 28/35h (1),
- 10 postes d'adjoints techniques principal 2^{ème} classe à temps complet (7) et temps non complet 28/35h (3),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de brigadier-chef principal de Police Municipal à temps complet,

Le Maire précise que la création de ces postes correspond aux besoins des services où les agents sont affectés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,

Vu les listes d'aptitudes établies par le CDG13 portant sur les promotions internes 2023,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion adoptées depuis le 1^{er} janvier 2021,

- APPROUVE la création des postes susvisés, la modification en conséquence du tableau des effectifs et son actualisation,

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE Le Maire à procéder au recrutement et aux avancements correspondants.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL